

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 002 : BUDGET ZAE DU THEIL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2010, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour la Zone d'Activité du Theil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010, dont le document de présentation est annexé à la délibération, pour la Zone d'Activité du Theil.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 février 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 16/02/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget ZAE du Theil - débat d'orientation budgétaire

Date de transmission de l'acte : 16/02/2010

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2010

Numéro de l'acte : 2010-002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100204-2010-002-DE

Date de décision : 04/02/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2010**

ZAE DU THEIL

04 février 2010

Au cours de l'année 2006, la commune de Saint Léonard de Noblat a vendu ses terrains, au Theil, qui composeront, pour partie la future Zone d'Activité Economique. La cession des terrains a été effectuée pour le montant des emprunts restants à courir (5 556,12 € par an sur 9 ans pour le crédit agricole et 7 667,96 € par an sur 10 ans pour DEXIA).

En 2007, l'intercommunalité a acquis des terrains, en partie nord du territoire qui compose la ZAE du Theil, à Madame DU CHAPELET. En 2008, la Communauté de Communes de Noblat a acheté trois nouveaux terrains (à l'indivision DELALLE, à Mme et M. FAUCHER et à la société SCI GUTENBERG) pour un montant total de 2 302 € (frais de notaire en sus). Elle a également cédé un terrain, pour 1 €, à Mme et M. FAUCHER (division d'une parcelle pour installation d'une clôture). En 2009, l'échange de parcelles avec Madame DU CHAPELET a permis d'atteindre le périmètre définitif de la partie sud de la ZAE.

1 Les orientations budgétaires en 2010

1.1 Dépenses

Il est prévu de procéder à l'acquisition des dernières parcelles (environ 8 000 €) pour créer l'unité foncière nécessaire à l'implantation d'une entreprise en partie nord de la ZAE.

Il est également obligatoire d'inscrire une compensation financière qui sera versée à l'exploitant agricole des terrains qui seront acquis.

Les autres dépenses résulteront de la cession des terrains (frais de bornage...).

1.2 Recettes

Les recettes résulteront de la vente des terrains aux entrepreneurs.